

Rapport des correcteurs de l'examen préliminaire 2017

Remarque : les références aux « Directives » ont trait à la version des Directives qui devait être utilisée lors du présent examen.

Question 1

EP-G a été déposé dans un délai de 12 mois à compter du dépôt d'IT-G, article 87(1) CBE. Seules les revendications 1 et 3 d'EP-G visent la même invention qu'IT-G (cadre en métal et cadre en aluminium), article 87(1) CBE et G 2/98. Le retrait de la demande prioritaire IT-G n'a pas d'effet sur sa validité, article 87(3) CBE. IT-G est le premier dépôt. La priorité des revendications 1 et 3 étant valable, la date effective de ces deux revendications en vertu de l'article 89 CBE est la date de dépôt d'IT-G. Par conséquent, le catalogue n'est pas l'état de la technique au sens de l'article 54(2) CBE pour les revendications 1 et 3. Toutefois, la date effective de l'objet des revendications 2 et 4 est la date de dépôt d'EP-G (le cadre en acier et le cadre en cuivre n'étaient pas divulgués dans IT-G), article 89 CBE. Le catalogue constitue donc l'état de la technique en vertu de l'article 54(2) CBE pour ces deux revendications.

1.1 – Faux

1.2 – Vrai

1.3 – Faux

1.4 – Vrai

Question 2

La taxe annuelle due pour la troisième année pour Euro-PCT-J est due plus tôt, le 31 août 2016, article 86(1) CBE et règle 51(1) CBE. L'une des exigences pour l'entrée dans la phase européenne de PCT-J aujourd'hui, 6 mars 2017, est le paiement de la taxe annuelle due pour la troisième année, règle 159(1)(g) CBE et

Directives, A-X, 5.2.4. La taxe de désignation est aussi due aujourd'hui, étant donné que la période visée à la règle 39 CBE a expiré plus tôt (six mois après la publication du rapport de recherche, *c.à.d.* en août 2016). On notera que selon l'article 153(6) CBE, le rapport de recherche internationale remplace le rapport de recherche européenne et la mention de sa publication. La date limite d'entrée en phase européenne pour EP-J est aujourd'hui, 6 mars 2017 [4 août 2014 + 31 mois (= 4 mars 2017), délai prorogé jusqu'au 6 mars 2017, règles 159(1), 131(4) et 134(1) CBE]. Aujourd'hui, aucune taxe de poursuite de la procédure n'est (encore) due. L'OEB procède à l'établissement d'un rapport complémentaire de recherche européenne, article 153(7) CBE et Directives B-II 4.3.2 (ii) (se référer aussi à JO OEB 2005, 422).

2.1 – Vrai

2.2 – Vrai

2.3 – Faux

2.4 – Vrai

Question 3

On se réfère aux Directives A-IV, 1.1.1 : une demande n'est pas en instance si elle est réputée retirée en raison de l'inobservation d'un délai, par exemple l'absence de réponse à une notification au titre de la règle 71(3) CBE ou le non-paiement de la taxe annuelle. Inversement, une demande est en instance si elle a été rejetée et qu'aucun recours n'a encore été formé jusqu'à l'expiration du délai de recours [28 décembre 2016 + 10 jours (règle 126(2) CBE) + 2 mois (règle 131(4) CBE) = 7 mars 2017], se référer aussi à G1/09. Par conséquent, EP3 est en instance jusqu'au 7 mars 2017. Pour EP4, la décision de délivrance est émise avant la publication de mention de la délivrance. La décision de délivrance d'un brevet européen ne prend effet qu'à la date à laquelle la mention de la délivrance est

publiée dans le Bulletin européen des brevets, Article 97(3) CBE : la demande EP4 est toujours en instance aujourd'hui.

3.1 – Faux

3.2 – Faux

3.3 – Vrai

3.4 – Vrai

Question 4

Adrienn est une personne physique résidente en Hongrie : elle a donc droit à une réduction de la taxe de dépôt, article 14(4) CBE et règle 6(3)(b) CBE. Pour remédier aux irrégularités en application de la règle 57(c) CBE, une revendication au moins doit être déposée dans un délai de deux mois à compter d'une notification en vertu de la règle 58 CBE. Une traduction de la description doit être déposée dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande de brevet européen, règle 6(1) CBE. Se référer aussi aux Directives A-VIII, 1.1. La taxe de dépôt doit être acquittée dans un délai d'un mois à compter du dépôt d'EP-A, règle 38(1) CBE.

4.1 – Vrai

4.2 – Faux

4.3 – Faux

4.4 – Faux

Question 5

Le mémoire exposant les motifs du recours doit être déposé au plus tard le 18 avril 2017 [5 décembre 2016 + 10 jours (règle 126(2) CBE) + 4 mois (Article 108 CBE et règle 131(4) CBE) = 15 avril 2017, délai prorogé jusqu'au 18 avril 2017, règle 134(1) CBE]. La taxe de recours est remboursée si le recours est retiré avant le dépôt du mémoire exposant les motifs du recours (et avant expiration du délai de

dépôt de ce mémoire), règle 103(1)(b) CBE. S'il n'est pas fait droit au recours dans un délai de trois mois après réception du mémoire exposant les motifs, le recours est déféré à la chambre des recours, article 109(2) CBE. Le mémoire 5.4 ne dit rien concernant l'activité inventive de la revendication 1 *par rapport à* D2. Si une révision préjudicielle est accordée, le demandeur doit réagir de manière convaincante aux deux motifs de refus.

5.1 – Faux

5.2 – Vrai

5.3 – Faux

5.4 – Faux

Question 6

L'acte d'opposition à EP-V doit être déposé au plus tard le 20 février 2017 [18 mai 2016 + 9 mois (article 99(1) CBE et règle 131(4) CBE) = 18 février 2017, délai prorogé jusqu'au 20 février 2017, règle 134(1) CBE]. Si la taxe d'opposition n'est pas acquittée dans les 9 mois de la période d'opposition, cette opposition n'est pas réputée avoir été formée (article 99(1) CBE, deuxième phrase). L'opposant ne peut remédier à une irrégularité en application de la règle 76(2)(c) CBE, comme il pourrait le faire en cas d'insuffisance de faits et de preuves suffisants. Dans ce cas, l'opposition doit être rejetée comme irrecevable, voir règle 77(1) CBE, voir également Directives, D-IV, 1.2.2.1 (v). L'opposant peut toutefois remédier à une irrégularité en vertu de la règle 76(2)(b) CBE, comme par exemple la non désignation du titulaire du brevet, règle 77(2) CBE, voir aussi Directives, D-IV 1.2.2.2 (ii).

6.1 – Vrai

6.2 – Vrai

6.3 – Faux

6.4 – Vrai

Question 7

La règle 80 CBE exige seulement que les modifications faites dans les procédures d'opposition soient apportées pour pouvoir répondre à des motifs d'opposition visés à l'article 100 CBE. La règle 80 CBE n'exige pas que les modifications apportent une solution aux questions soulevées dans l'acte d'opposition. Bien que la clarté ne soit pas un motif d'opposition, la clarté de la revendication modifiée peut être discutée dans le cas présent, étant donné que la modification, introduite au cours de la procédure d'opposition, est fondée sur la description (G3/14). Le titulaire du brevet a le droit de déposer des modifications en réponse à la notification qui l'informe de l'acte d'opposition. Étant donné que le titulaire du brevet demande le maintien du brevet sous une forme modifiée (conformément à l'article 101(3)(a) CBE), sa demande n'est pas de rejeter l'opposition (conformément à l'article 101(2) CBE).

7.1 – Faux

7.2 – Faux

7.3 – Vrai

7.4 – Faux

Question 8

La notification de l'OEB est réputée remise le dixième jour après sa remise au prestataire de services postaux (règle 126(2) CBE). Pour la fiction juridique de remise réputée effectuée, il importe peu que ce dixième jour tombe un samedi ou un dimanche. La procédure est interrompue, cette interruption produisant ses effets juridiques à compter de la date de l'événement pertinent, en l'occurrence l'incapacité juridique du mandataire, règle 142(1)(c) CBE et Directives, E-VI, 1.3. La notification en date du 7 septembre 2016 serait réputée nulle et sans effet et devrait être de nouveau notifiée au nouveau mandataire seulement dans le cas où la notification serait intervenue pendant une période d'interruption, Directives, E-VI, 1.4 : ce n'est

pas le cas ici. La CBE ne comporte aucune disposition prévoyant le paiement de taxes pour le dépôt d'une demande d'interruption de la procédure.

8.1 – Faux

8.2 – Faux

8.3 – Faux

8.4 – Vrai

Question 9

Le libellé de la revendication du mémoire 9.1 (en forme dite « de type suisse ») porte sur une autre utilisation médicale de la substance Z et cette revendication ne peut être utilisée que pour des demandes ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure au 29 janvier 2011, voir G2/08 et Directives G-VI, 7.1. Le libellé de la revendication du mémoire 9.2 est correctement formulé comme étant une autre utilisation médicale (appelée « deuxième » utilisation) conformément à l'article 54(5) CBE, voir aussi Directives G-VI, 7.1.2. Le libellé de la revendication du mémoire 9.3 est explicitement exclu de l'article 53(c) CBE. L'objet de la revendication du mémoire 9.4 n'est pas nouveau vis-à-vis de la divulgation de l'article scientifique pré-publié, article 54(4) CBE.

9.1 – Faux

9.2 – Vrai

9.3 – Faux

9.4 – Faux

Question 10

Conformément à la Règle 54*bis*1.(a)(ii) PCT, dans le cas présent s'agissant de PCT-A, un examen préliminaire international peut être requis à tout moment avant l'expiration d'un délai de 22 mois à compter de la date de priorité. Par conséquent, le

30 novembre 2017, une demande peut être valablement déposée. Une taxe de traitement est due pour requérir l'examen préliminaire international, règle 57.1 PCT. Le demandeur a le droit de communiquer verbalement avec l'OEB en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international, article 34(2)(a) PCT. Si des revendications modifiées pour PCT-A parviennent au bureau international avant l'achèvement des préparatifs techniques de la publication internationale, alors la publication internationale de PCT-A contiendra l'intégralité du texte des revendications telles que déposées et telles que modifiées, règle 46.1 PCT et règle 48.2(f) PCT.

10.1 – Vrai

10.2 – Vrai

10.3 – Vrai

10.4 – Vrai

Question 11

11.1 **Vrai** : La brosse à dents du premier mode de réalisation de la demande est couverte par la revendication I. La commande 133, en particulier, est un moyen de commutation pour sélectionner l'alimentation en énergie électrique, par la batterie, de l'élément à fonctionnement électrique. La commande relie le vibreur à la batterie, et commande donc les vibrations produites par le vibreur 134 lorsque le bouton-poussoir est enclenché par l'utilisateur. De plus, le corps de la brosse du premier mode de réalisation est d'un seul tenant dans lequel la tête de la brosse est fixée au manche (voir paragraphes [002] et [006]).

11.2 **Vrai** : La brosse à dents du deuxième mode de réalisation de la demande est couverte par la portée de la revendication I. La commande 233, en particulier, fonctionne de la même manière que dans le premier mode de réalisation. La caractéristique « col relié au manche » de la revendication I couvre aussi un assemblage au moyen d'un trou de raccordement 212 et d'une protubérance de raccordement 231. En outre, le corps de la brosse à dents du deuxième mode de réalisation inclut un manche et une tête de brosse remplaçable (voir paragraphes [002] et [007]).

11.3 **Vrai** : La brosse à dents du troisième mode de réalisation de la demande est couverte par la portée de la revendication I. La commande 333, en particulier, est un moyen de commutation pour sélectionner l'alimentation en énergie électrique, par la batterie, de l'élément à fonctionnement électrique. La commande ne relie le vibreur à la batterie que tant que l'utilisateur appuie les poils contre ses dents et génère ainsi un signal de pression. En outre, le corps de la brosse du troisième mode de réalisation inclut un manche et une tête de brosse remplaçable (voir paragraphes [002] et [008]).

11.4 **Vrai** : La brosse à dents du quatrième mode de réalisation de la demande est couverte par la portée de la revendication I. La présence d'une diode électroluminescente supplémentaire n'est pas exclue par la formulation « le corps inclut ... ».

Question 12

12.1 **Vrai** : D1, en particulier, divulgue un moyen de commutation pour alimenter sélectivement en énergie électrique un élément fonctionnant avec une batterie, étant donné que le capteur de pression 18 et la commande 14 fonctionnent comme un moyen de commutation. En cas de pression excessive, la commande éteint la diode électroluminescente verte et allume la diode électroluminescente rouge.

12.2 **Faux** : D1 divulgue un corps de brosse à dents permettant une élimination plus importante de la plaque dentaire. On doit considérer que la brosse à dents de D1 peut servir à « une élimination plus importante de la plaque dentaire », étant donné que les brosses à dents servent à nettoyer les dents et à éliminer la plaque dentaire (voir paragraphe [001] de D2). De plus, il ne semble pas que l'expression relative « plus importante » ait une signification bien définie dans la technique des brosses à dents. Cette expression doit donc être interprétée de manière large. Le corps de la brosse à dents est pourvu d'une tête avec une zone de poils pour maintenir les touffes de poils, un manche et un col entre la zone de poils et le manche, le col étant relié au manche (voir figure 1 de D1). Le corps comprend une batterie (15), un élément à fonctionnement électrique (deux diodes électroluminescentes 16 et 17) et un moyen de commutation (14, 18) permettant de sélectionner l'alimentation en énergie électrique, par la batterie, de l'élément à fonctionnement électrique. Le capteur de pression 18 et la commande 14 constituent à eux deux un moyen de commutation pour sélectionner l'alimentation en énergie électrique, par la batterie, de l'élément à fonctionnement électrique, étant donné que ce moyen de commutation permet à la commande 14 de relier chacune des diodes électroluminescentes à la batterie. En cas de pression excessive, la commande éteint la diode électroluminescente verte et allume l'électrode électroluminescente rouge. En outre, D1 divulgue explicitement la « commutation » dans la déclaration « la commande 14 commute l'alimentation électrique vers la diode électroluminescente rouge 17 » (paragraphe [003] de D1).

12.3 **Faux** : La mélodie jouée en D2 a pour effet que les enfants brossent leurs dents plus longtemps (voir paragraphe [001] fr D2). Une plus longue période de

brossage augmente automatiquement l'élimination de la plaque dentaire plus que ne le ferait un brossage sur une période plus courte.

12.4 **Faux** : D2 divulgue un corps de brosse à dents permettant une plus grande élimination de la plaque dentaire. La brosse à dents de D2 convient pour « une élimination plus importante de la plaque dentaire » (voir paragraphe [001]). De plus, il ne semble pas que l'expression relative « plus importante » ait une signification bien définie dans la technique des brosses à dents. Cette expression doit donc être interprétée de manière large.

Le corps de la brosse à dents est pourvu d'une tête avec une zone de poils pour maintenir les touffes de poils, un manche et un col entre la zone de poils et le manche, le col étant relié au manche (voir paragraphe [002] et figure 1 de D2). Le corps comprend une batterie (25), un élément fonctionnant électriquement (module de musique 26 avec un haut parleur) et un commutateur (24, 27) permettant de sélectionner l'alimentation en énergie électrique, par la batterie, de l'élément à fonctionnement électrique. Le capteur 27 permet à la commande 24 d'agir en tant que moyen de commutation pour sélectionner l'alimentation en énergie électrique, par la batterie, de l'élément à fonctionnement électrique, étant donné que la commande 24 ne fournit de l'énergie électrique au module de musique 26 que tant que cette commande reçoit le signal généré par le capteur 27. La commande 24 commute alors le module de musique en mode MARCHE/ARRÊT (paragraphe [002] et figure 1).

Question 13

13.1 **Vrai** : La plage de longueurs revendiquée de 18-25 cm de la revendication I.2 couvre une brosse à dents d'une longueur de 24 cm.

13.2 **Faux** : La divulgation spécifique d'une longueur de 24 cm dans D1 est à l'intérieur de la plage de longueurs revendiquée.

13.3 **Faux** : La combinaison spécifique (1) d'une longueur de 15 cm, (2) d'un corps en polypropylène (3) et de poils en polypropylène n'est pas explicitement divulguée dans D2. Cette combinaison de caractéristiques est une sélection provenant de trois listes de certaine longueur et doit donc être considérée comme conférant un caractère de nouveauté (Directives, G-VI, 8.i).

13.4 **Vrai** : La caractéristique « tête de brosse avec une zone de poils pour maintenir les touffes de poils » ne requiert pas la présence de touffes de poils, étant donné que la zone de poils ne doit être utile qu'à maintenir les poils. En conséquence, un corps de brosse à dents sans touffes de poils est couvert par la revendication I, si la zone de poils dudit corps est en mesure de recevoir des touffes de poils à une étape ultérieure de fabrication, par exemple après moulage par injection du corps.

Question 14

14.1 **Vrai** : Le col 111 est relié au manche 130. La caractéristique « relié à » n'est pas limitée à une section de raccordement consistant en un trou de raccordement et une protubérance de raccordement, comme dans le deuxième ou le troisième mode de réalisation des figures 2 ou 3.

14.2 **Vrai** : Il y a une section de raccordement dans la figure 2, consistant en un trou de raccordement 212 et une protubérance de raccordement 231. Cette section de raccordement relie le col au manche.

14.3 **Vrai** : La caractéristique « moyen de commutation » n'est pas limitée à un bouton-poussoir, étant donné que lorsque l'on dit « par exemple un bouton-poussoir », il s'agit d'une caractéristique optionnelle. La commande 333 est un moyen de commutation permettant de sélectionner l'alimentation en énergie électrique par la batterie vers l'élément fonctionnant électriquement, étant donné que cette commande 333 répond à la définition donnée au paragraphe [004] de la demande, c'est-à-dire qu'elle connecte et déconnecte le vibreur 334 de la batterie 335.

14.4 **Faux** : Il n'y a pas de bouton-poussoir dans le troisième mode de réalisation selon la figure 3, étant donné que le capteur de pression est décrit comme étant une possibilité autre que le bouton-poussoir (paragraphe [008] de la demande).

Question 15

15.1 **Faux** : La formulation « le corps comprend... » à la revendication II.3 n'exclut pas la présence de composants supplémentaires non mentionnés dans cette revendication. Voir les Directives, F-IV, 4.21. La revendication II.3 ne comporte pas de disclaimer. En outre, la caractéristique « moyen de commutation » n'est pas limitée à un bouton-poussoir, étant donné que lorsque l'on dit « par exemple un bouton-poussoir », il s'agit d'une caractéristique optionnelle.

15.2 **Faux** : La revendication II.4 est une revendication dépendante. Elle renferme donc toutes les caractéristiques de la revendication indépendante II. Le vibreur à fonctionnement électrique fait l'objet de la revendication II. De plus, la revendication II.4 ne comporte aucun disclaimer.

15.3 **Faux** : La revendication II.4 est une revendication dépendante. Elle renferme donc toutes les caractéristiques de la revendication II. L'emplacement du vibreur n'est pas précisé dans la revendication II.

15.4 **Faux** : Il n'existe aucune indication dans la demande disant que les câbles électriques ne peuvent pas se trouver dans la tête de la brosse à dents.

Question 16

16.1 **Faux** : La revendication II n'est pas limitée aux brosses à dents à usage humain. Par conséquent, cette revendication n'exclut pas les brosses à dents pour les animaux de zoos. De plus, la revendication II n'est pas limitée aux brosses à dents avec des têtes remplaçables et cette revendication ne mentionne aucune longueur de brosse.

16.2 **Faux** : Une « brosse à usage humain » : on considère que cette formulation désigne une brosse pouvant servir à un usage humain. D4 – nonobstant l'aptitude de la brosse à servir de brosse à dents pour les humains – divulgue explicitement « l'usage humain » pour se gratter le dos (paragraphe [004] de D4).

16.3 **Faux** : Il s'agirait d'un disclaimer non divulgué au sens de G 1/03. Le document D4 appartient à l'état de la technique en vertu de l'article 54(2) CBE, et fait partie d'un domaine voisin. D4 étant potentiellement pertinent pour l'évaluation de l'activité inventive, ce document ne peut pas faire l'objet d'un disclaimer non divulgué. Les critères exposés dans G 1/03 ne sont donc pas réunis.

16.4 **Faux** : Toutes les caractéristiques de la revendication II.2 sont présentes dans D4. D4 divulgue une brosse avec un corps, ce corps comprenant une tête de brosse avec une zone de poils, des touffes de poils maintenus par la zone de poils, un manche et un col entre la zone de poils et le manche, le col étant relié au manche (voir paragraphe [002] et figure 1 de D4).

Le corps comprend une batterie (45) et un élément à fonctionnement électrique (47), l'élément à fonctionnement électrique étant un vibreur à fonctionnement électrique (voir paragraphe [002] de D4), le col étant relié au manche par une section de raccordement (paragraphe [002] de D4).

Question 17

17.1 **Vrai** : Cette déclaration concerne les revendications déposées avec la demande de brevet du client. Ces revendications peuvent donc servir de base pour la modification, même s'il n'y a peut-être pas de divulgation correspondante dans la description. La caractéristique est divulguée dans la revendication dépendante II.3, directement dépendante de la revendication II. La divulgation initiale « un moyen de commutation, par exemple un bouton-poussoir » de la revendication II.3 peut être limitée à un bouton-poussoir, étant donné que la revendication II.3 doit être interprétée dans le sens qu'un bouton-poussoir est un moyen de commutation. La revendication II.4, qui mentionne également une commande qui n'est pas énoncée dans la modification proposée, n'a pas à servir de base pour la modification.

17.2 **Faux** : Le paragraphe 008 divulgue un capteur de pression dans la zone des poils en tant que possibilité autre qu'un bouton-poussoir dans le manche. La demande de brevet du client ne comporte aucune déclaration justifiant la combinaison de ces deux caractéristiques.

17.3 **Vrai** : Cette caractéristique est divulguée dans la partie générale de la description (paragraphe 001).

17.4 **Vrai** : Cette déclaration ne pose pas la question de savoir si la modification constitue une généralisation intermédiaire irrecevable en vertu de l'article 123(2) CBE. Le paragraphe [004] ainsi que les figures 1 à 4 ne divulguent un vibreur à fonctionnement électrique dans le manche qu'en combinaison avec une commande dans le manche et une batterie dans le manche. La revendication II ne renferme pas de caractéristique dirigée vers une commande et ne limite pas l'emplacement de la batterie à une batterie dans le manche. La modification est donc une généralisation intermédiaire, c'est-à-dire le fait d'extraire une caractéristique spécifique en l'isolant d'une combinaison de caractéristiques divulguées initialement et de l'utiliser pour délimiter l'objet revendiqué (voir Directives, H-V, 3.2.1).

Question 18

18.1 **Vrai** : La demande de brevet mentionne que la possibilité de remplacer la tête de la brosse est matérialisée par l'existence d'un trou de raccordement à l'extrémité du col, le dit trou recevant la protubérance de raccordement du manche (paragraphe [007] de la demande).

18.2 **Faux** : La possibilité de remplacer la tête de la brosse est déjà matérialisée par l'existence d'un trou de raccordement à l'extrémité de la tête de la brosse, le dit trou recevant la protubérance de raccordement du manche (paragraphe [007] de la demande). Une telle configuration est déjà divulguée dans D2, qui se réfère donc par là au moins implicitement au remplacement facile de la tête de brosse (paragraphe [004] de D2). Cependant, le problème technique objectif doit être basé sur une caractéristique qui n'est pas divulguée dans l'état de la technique le plus proche.

18.3 **Vrai** : Cet effet est obtenu par la présence d'un vibreur dans la brosse à dents (paragraphe [004] et [006] de la demande).

18.4 **Faux** : Malgré une légère différence dans la version en langue allemande comparée aux versions en langues française et anglaise [*], le paragraphe [003] de D2 divulgue clairement dans les trois langues que les vibrations sont générées par le haut-parleur. La mélodie est jouée par le haut-parleur du module de musique situé dans le manche. Le haut-parleur convertit le signal électrique en sorte de jouer une mélodie et génère des vibrations dans l'air. Par conséquent, le module de musique 26 et son haut-parleur forment un vibreur à fonctionnement électrique dans le manche.

[*] cf. D 0001/17.

Question 19

19.1 **Faux** : La divulgation d'une longueur de 24 cm dans D3 remet en cause la nouveauté de la plage de longueurs revendiquée de 18 à 25 cm. Cette plage devrait donc être mentionnée dans le préambule.

19.2 **Vrai** : On peut considérer que le problème technique objectif de la caractéristique est la possibilité pour les utilisateurs de la brosse de remplacer une tête de brosse usagée (paragraphe [007] de la demande de brevet). D2 divulgue la combinaison d'un trou de raccordement et d'une protubérance de raccordement en tant que solution à ce problème (paragraphe [004] de D2). Le fait que D2 concerne les brosses à dents pour enfants ne rend pas D3 et D2 incompatibles.

19.3 **Faux** : Le vibreur de D2 a une finalité différente (paragraphe [003] de D2 : la musique) de celle de D3 (paragraphe [002] de D3 : améliorer la quantité de plaque dentaire éliminée des dents).

19.4 **Faux** : D3 concerne les brosses à dents pour adultes (paragraphe [001] de D3).

Question 20

20.1 **Faux** : D4 divulgue déjà un premier mode de réalisation dans lequel la section de raccordement comprend un trou de raccordement et une protubérance de raccordement. Dans le deuxième mode de réalisation de D4, le vibreur à fonctionnement électrique est déjà situé dans le manche.

20.2 **Faux** : Le deuxième mode de réalisation de D4, dans lequel le vibreur est situé dans le manche, ne parle que de grattage de dos lorsque l'on prend une douche.

20.3 **Faux** : Le premier mode de réalisation de D4 divulgue une longueur minimale de 40 cm, et laisse supposer l'existence de brosses beaucoup plus longues. Par conséquent, le premier mode de réalisation de D4 ne représente pas le point de départ le plus prometteur, du moins si l'on prend en compte la caractéristique « longueur de la brosse entre 18 et 25 cm. ». Le deuxième mode de réalisation de D4 ne concerne que le grattage d'un dos humain. Ce deuxième mode appartient donc à un domaine technique entièrement différent. Comparés à D4, D2 ou D3 sont des points de départ plus prometteurs.

20.4 **Faux** : Même cette combinaison ne divulgue pas toutes les caractéristiques de la revendication III, étant donné qu'aucun des deux modes de réalisation de D4 ne divulgue la caractéristique « longueur de la brosse à dents entre 18 et 25 cm ».



Antwortblatt / Answer sheet / Feuille de réponses

Anweisung zum Ausfüllen des Antwortblatts		Instructions on how to fill in the answer sheet		Instructions pour remplir la feuille de réponses	
Füllen Sie das Feld so aus: <input checked="" type="radio"/>	Füllen Sie das Feld NICHT so aus: <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	Fill in the field this way: <input checked="" type="radio"/>	DO NOT fill in the field this way: <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	Remplir le champ de la façon suivante: <input checked="" type="radio"/>	NE PAS remplir le champ de la façon suivante: <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>
1. Verwenden Sie einen schwarzen mittelweichen HB Bleistift		1. Use a black medium soft HB pencil		1. Utiliser un crayon noir à mine moyenne HB	
2. Entfernen Sie unbeabsichtigte Markierungen vollständig		2. Erase any unintended marks completely		2. Gommer complètement toutes marques involontaires	
3. Knicken Sie dieses Blatt nicht		3. Do not bend this sheet		3. Ne pas plier cette feuille	

Frage Question Question	AUSSAGE / STATEMENT / AFFIRMATION								
	1		2		3		4		
	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	
1	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
4	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
5	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
6	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
7	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
8	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
9	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
10	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
11	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
12	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
13	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
14	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
15	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
16	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
17	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
18	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
19	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
20	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>